

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux des
services d'eau potable et d'assainissement - Avenant N° 1**

Au 1^{er} janvier 2018, Quimper Bretagne Occidentale aura la compétence eau et assainissement sur la commune de Quéménéven. Afin d'assurer le service en dehors des heures et jours ouvrables, il est proposé de passer un avenant à la convention en vigueur sur l'unité territoriale de Briec avec la société Véolia Eau pour la gestion des astreintes. Le surcoût annuel est de 500 € auquel se rajoutera les frais en cas d'intervention.

Quimper Bretagne Occidentale a la compétence eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, lors de sa création. Ces compétences seront étendues à la commune de Quéménéven à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service sera exercé par les agents de la commune de Quéménéven, actuellement en place, par une convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Pour assurer le service en dehors des jours et heures ouvrables (astreinte), il est proposé de passer un avenant à la convention signée le 26 octobre 2016 par l'ex communauté de communes du Pays Glazik pour l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux des services d'eau potable et d'assainissement, avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Le coût supplémentaire est de 500 € HT/an, auquel s'ajoureront les coûts en cas d'intervention sur le terrain.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.